

Communiqué de presse

LA VOIX DE L'ENFANT

Paris, le 25 Novembre 2019

CLÔTURE DU GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : DES MESURES QUI VISENT AUSSI À PROTÉGER LES ENFANTS

Le 25 novembre marque la Journée Internationale de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes. À cette occasion, le Premier Ministre, Edouard Philippe, en présence de Mme Schiappa et de l'ensemble des Ministres engagés depuis le lancement du Grenelle contre les violences conjugales du 3 septembre dernier, a dévoilé les 30 mesures pour combattre le fléau des violences faites aux femmes, prévenir les violences et protéger les femmes et leurs enfants, partout et à tout moment.

Il convient de rappeler qu'en 2018, 21 enfants ont trouvé la mort dans un contexte de violences conjugales et 82 sont restés orphelins de l'un des deux parents ou des deux. De plus, il est important de souligner que 80% des femmes victimes de violences conjugales sont mamans. Les enfants présents lors de violences conjugales sont des victimes et doivent être considérés et pris en charge comme telles.

La Voix De l'Enfant a participé activement à l'un des 11 Groupes de travail - celui relatif aux violences intrafamiliales - afin que soit pris en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants. Elle se félicite des mesures annoncées qui reprennent les propositions du Groupe de travail.

Parmi ces mesures figure la généralisation des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires Pédiatriques (UAMJP), dorénavant appelées Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) sur tout le territoire, afin que le recueil de la parole des enfants exposés aux violences conjugales soit effectué par des enquêteurs formés, en service de pédiatrie, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé (mesure n°17). Ainsi, ces enfants seront entendus et pris en charge dans leur globalité par des équipes pluridisciplinaires formées.

L'une des mesures phares annoncées par le Premier Ministre est en cours de mise en œuvre. Elle concerne la suspension systématique de l'autorité parentale en cas de féminicide et la possibilité pour le juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent. Cette mesure sera examinée dans le cadre d'une proposition de loi en janvier 2020.

Certaines mesures concernent la formation, la prévention et la sensibilisation à destination des élèves et professionnels au sein des établissements scolaires, notamment dans le cadre de l'éducation à la non-violence (mesure n°1 et 2). L'une d'elles prévoit la diffusion, dans tous les établissements, d'un document unique de signalement et un guide réflexe à destination des personnels afin de mieux repérer et mieux signaler les violences intrafamiliales dont les élèves sont victimes (mesure n°3). Ainsi, l'exposition à des violences intrafamiliales est explicitement reconnue comme l'exercice d'une violence sur l'enfant exposé.

Par ailleurs, il est prévu de décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent (mesure n° 14) ; de demander systématiquement un état de la situation à l'Aide Sociale à l'Enfance en cas de violence conjugale et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale (mesure n° 15); et de développer les espaces-rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation des parents (mesure n°16).

Enfin, une mesure en cours de mise en œuvre prévoit 1000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement pour une mise à l'abri des victimes de violences conjugales avec une convention signée entre le 3919, le 119 et le Ministère du Logement pour cibler au plus vite les places d'hébergement.

Contacts :

Service Juridique :
service.juridique@lavoixdelenfant.org
01.56.96.03.03

Martine Brousse :
mbrousse@lavoixdelenfant.org